Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202644A-DE

Quéven Kewenn	**Délibération** **Conseil Municipal *du 01 avril 2026***
Référence : 202644	*Objet :* **Jumelage - Modalités de prise en charge des voyages des élus**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 29** Présents : 29 **Votants : 29**	**L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, CHAMPION Thierry, MEVELEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane GILLARD Pascale, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, EZANO Mathys, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle

La commune de Quéven est jumelée avec les communes de Dunmanway (Irlande), et Altenkunstadt, Weismain, Burgkunstadt (Allemagne).

Dans le cadre de ces jumelages, Monsieur le Maire et son adjoint à la culture, au jumelage, sont régulièrement invités à participer à des voyages, au cours desquels ils représentent officiellement la commune de Quéven.
Il est proposé que les frais inhérents à leurs séjours (déplacement, hébergement, restauration) soient pris en charge par le budget de la commune.
Lorsqu'ils ne peuvent se rendre disponibles, et qu'ils sont remplacés par un autre adjoint ou conseiller municipal, les séjours de ces derniers sont pris en charge dans les mêmes conditions que précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Valide le principe de prise en charge des frais de déplacement, restauration, hébergement, inhérents aux séjours de Monsieur le Maire et de l'adjointe à la culture, au jumelage, dans le cadre des voyages dans les villes avec lesquelles Quéven est jumelée.**
- **Décide que cette prise en charge s'applique aux adjoints et conseillers municipaux amenés à les remplacer en cas d'indisponibilité.**
- **Décide que ce principe de prise en charge s'applique pour les voyages organisés dans la durée du mandat.**

A Quéven, le 01 avril 2026

Nicole Naour, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven MAIRIE DE QUEVEN (Morbihan)
Notifiée le :	